

REGLEMENT CONCOURS PHOTOS PAYS CRECOIS

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté de Communes du Pays Créçois, domiciliée au 3 rue de la Chapelle – 77580 CRECY LA CHAPELLE, organise un concours photo dont les thèmes portent sur :

-le patrimoine du Pays Créçois

-le Pays Créçois vu d'en haut

L'objet de ce concours est de valoriser et faire connaître le patrimoine du territoire, en impliquant sa population.

Il est en revanche interdit de proposer des photos représentant des personnes, enfants ou adultes.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est limitée à **deux photos par inscription**. Le participant peut proposer soit une photo par mail et une photo imprimée sur papier, soit deux photos imprimées sur papier, soit deux photos par mail.

Les inscriptions sont ouvertes du samedi 1^{er} avril au samedi 24 juin 2017 à 18h.

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exclusion du personnel de la CCPC ayant participé à l'élaboration du concours ainsi qu'aux professionnels de la photographie et aux membres du jury.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la CCPC et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, réceptionnée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Seule la date de réception de la photo fait foi. La responsabilité de la CCPC ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation ou en cas de réception du fichier après la date limite de participation.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le participant doit effectuer une préinscription auprès de la Maison du Tourisme du Pays Créçois, en personne, par téléphone au 01 64 63 70 19, ou à l'adresse tourisme@payscrecois.net. Son inscription est considérée comme valide et complète lorsque le participant a remis à la Communauté de Communes le présent règlement daté et signé, ainsi que la fiche de renseignements, annexée au présent règlement, remplie, avant la clôture des inscriptions. Les inscriptions sont ouvertes du samedi 1^{er} avril au samedi 24 juin 2017 à 18h.

Chaque participation est limitée à deux photos par inscription. Les photos doivent être déposées contre récépissé à la Maison du Tourisme imprimées en format A4, sur papier photo mat ou glacé,

en couleurs ou en noir et blanc, ou envoyées par mail à l'adresse tourisme@payscrecois.net. Les photos numériques doivent mesurer 1440x2016 pixels.

Le thème choisi, le titre, la date et le lieu de la prise de vue doivent être notés au dos de la photo, ou dans le corps du mail dans le cas d'une photo numérique. Le fichier numérique doit être nommé et/ou numéroté. Les photos doivent être transmises à la Maison du Tourisme avant le vendredi 30 juin 2017 à 18h.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Avant d'être exposées, les photos sont soumises à modération auprès de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

ARTICLE 4 : Durée du concours

Le concours se déroule du samedi 1^{er} avril au vendredi 30 juin 2017.

ARTICLE 5 : Critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury. Le jury se base sur trois critères pour les évaluer : qualité de la prise de vue, originalité du sujet, et respect du thème.

Un album photo sera publié sur la page Facebook de la Communauté de Communes du Pays Créçois, du vendredi 1^{er} septembre au lundi 11 septembre à 17h00. Le public est invité à « aimer » la photo qu'il préfère. Celle qui comptabilisera le plus de « j'aime » remportera le prix des Internauts.

Le jury du concours photo est composé comme suit :

Madame Patricia Lemoine, Monsieur Christian Vavon, Madame Pascale Zabalia, Monsieur René Garcher, Monsieur René Salacroup, Madame Céline Couttelle, Madame Annie Mare, Monsieur Philippe Dumont, Madame Dominique Doutrelant, Madame Jessica Piccinato, Monsieur Michael Martel.

ARTICLE 6 : Prix

Chaque thème cité plus haut (le patrimoine, le Pays Créçois vu d'en haut) donne lieu à une catégorie pour la remise des prix. Chaque catégorie offre la possibilité de gagner des prix, trois cartes cadeaux de valeur croissante, comme suit :

-Une carte cadeau d'un montant de 80€

-Une carte cadeau d'un montant de 60€

-Une carte cadeau d'un montant de 40€

Le prix des Internauts est une carte cadeau d'un montant de 60€.

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois, un seul prix, dans un seul thème.

Les prix ne pourront être ni modifiés ni échangés.

ARTICLE 7 : Remise des prix

Les gagnants retireront leurs prix le jour de la remise des prix le vendredi 15 septembre 2017, lors du vernissage de l'exposition à la Maison du Tourisme du Pays Créçois. Cette exposition sera composée des photos reçues lors du concours.

ARTICLE 8 : Droits et obligations des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photo du Pays Créçois autorise la Communauté de Communes du Pays Créçois à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, journaux intercommunaux,...) dans le cadre strict de la promotion du concours pour l'année 2017, s'il est réédité, et du retour presse sur l'édition 2016 de l'évènement. La Communauté de Communes s'engage à toujours mentionner les copyrights sur la ou les photos.

Le participant autorise également la Communauté de Communes à utiliser les photos récompensées pour être imprimées sous forme de cartes postales et vendues à la Maison du Tourisme du Pays Créçois, ainsi que pour organiser une exposition des photos récoltées durant ce concours à la Maison du Tourisme. Pour toute autre utilisation, la Communauté de Communes devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie pour une durée de dix ans.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie, qui n'a pas été retouchée
- ne pas avoir cédé le droit d'exploitation à titre exclusif à un tiers
- décharge la Communauté de Communes du Pays Créçois de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photo, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Créçois
CS 80539
3 rue de la Chapelle - Crécy-la-Chapelle
77355 MEAUX CEDEX

ARTICLE 9 : Loi informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la Communauté de Communes du Pays Créçois, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Créçois
CS 80539
3 rue de la Chapelle - Crécy-la-Chapelle
77355 MEAUX CEDEX

ARTICLE 10 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, par des tiers autres que la Communauté de Communes, de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

ARTICLE 11 : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux,...) de l'image qu'il propose à la Communauté de Communes du Pays Créçois. Celle-ci refusera toute photo représentant des personnes, enfants ou adultes. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers, et l'ensemble des législations en vigueur, et qui est d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

En cas de violation de ces règles, la Communauté de Communes du Pays Créçois se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la Communauté de Communes contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la Communauté de Communes que la photo qu'il envoie est disponible.

ARTICLE 12 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise. Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Créçois
CS 80539
3 rue de la Chapelle - Crécy-la-Chapelle
77355 MEAUX CEDEX

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la communauté de Communes du Pays Créçois. La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Communauté de Communes pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Communauté de Communes se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 13 : Dépôt légal

Le règlement est disponible, à titre gratuit, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Créçois
CS 80539
3 rue de la Chapelle - Crécy-la-Chapelle
77355 MEAUX CEDEX

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site web : <http://www.cc-payscrecois.fr/>

Mention « Lu et approuvé »

Date

Signature du participant

Nom et prénom